

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 1^{er} février 2010 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon

Était absent :
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

019-2010

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 020-2010

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2010

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2010 soit adopté.

ADOPTÉ

021-2010

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 1^{er} février 2010 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits d'une somme de 218 873,85 \$ et payés, tels qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 022-2010

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 18 969,98 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

023-2010

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2010.

R 024-2010

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA PROPRIÉTÉ DU 260 CHEMIN ST-MICHEL

ATTENDU QUE le propriétaire de la résidence située au 260 chemin St-Michel veut modifier l'usage résidentiel de son bâtiment existant pour un usage commercial du type complexe funéraire;

ATTENDU QUE le lot 263-45 est situé dans la zone verte;

ATTENDU QU'en zone agricole la loi exige une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole, lorsqu'il y a modification de l'usage existant;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QU'il y a plusieurs propriétés en zone commerciale à l'extérieur de la zone agricole, mais très peu de locaux commerciaux sont aménagés et disponibles afin de recevoir ce type d'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité de Crabtree appuie la demande du propriétaire de la résidence située au 260 chemin St-Michel, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de modifier l'usage de sa résidence unifamiliale en un complexe funéraire, et ce, sur le lot 263-45 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul.

ADOPTÉ

R 025-20010

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

ATTENDU l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser «la prolongation du programme AccèsLogis Québec pour 5 ans à raison d'un minimum de 3 000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers» (18 novembre 2008);

ATTENDU QUE depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

ATTENDU QUE moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2009-2010; Considérant que plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement; Considérant qu'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QU'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers de demander au gouvernement du Québec la reconduction du programme

AccèsLogis sur 5 ans à compter du budget 2010-2011 et de prévoir la réalisation d'un minimum de 3 000 logements par année.

ADOPTÉ

R 026-2010

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES CHIENS

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec la firme l'Inspecteur Canin pour le contrôle des chiens sur notre territoire pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ

R 027-2010

PARTICIPATION À LA CAMPAGNE D'ÉCONOMIE DE L'EAU DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT 2010

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler notre inscription au programme d'économie de l'eau potable de Réseau Environnement pour l'année 2010 et de défrayer la somme de 410 \$ (taxes en sus) pour obtenir le matériel de promotion du programme.

ADOPTÉ

R 028-2010

PERMANENCE DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a embauché par la résolution R 235-2009 adoptée le 6 juillet 2009, madame Patricia Nault, à titre de responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la résolution d'embauche prévoyait une période de probation se terminant le 1^{er} février 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer, madame Patricia Nault dans ses fonctions de responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;
2. **QUE** madame Patricia Nault soit confirmée dans ses fonctions de responsable de la bibliothèque suite à la période de probation du 3 août 2009 au 1^{er} février 2010;
3. **QUE** son salaire annuel soit fixé à 17 814 \$ pour 20 heures par semaine, selon la politique salariale en vigueur;
4. **QUE** la participation au REER collectif soit effective à partir du 1^{er} février 2010;
5. **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.

ADOPTÉ

R 029-2010

ENGAGEMENT DE SALARIÉS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la municipalité a engagé par la résolution R 136-2009, 8 salariés temporaires pour la période du 13 juillet 2009 au 9 janvier 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la période d'embauche pour trois de ces employés pour la période du 2 février 2010 au 1^{er} août 2010;

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir le remplacement des employés absents pour raison autorisée à la convention collective ou autorisée par l'employeur et prévoir l'ajout de ressources pour un surcroît de travail temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'embaucher les personnes suivantes, à titre de salariés temporaires, pour une période n'excédant pas 6 mois, et ce, pour la période du 2 février 2010 au 1^{er} août 2010 :

- Marc-Antoine Malo Blouin
- Étienne Rivest
- Martin Tremblay
- Alexandre Bélanger
- Pierre-Luc Beaucage
- André Comtois
- Mhattieu Coutu
- Maurice Bergeron

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

R 030-2010

FORMATION DE L'AQAIRS

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice des loisirs Annie Loyer et Patrick Rainville, employé spécialisé à s'inscrire à une formation de l'AQAIRS "sur les technologies et les meilleures pratiques en réfrigération dans les arénas " qui se tiendra à Montréal le jeudi 25 février 2010 et défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 031-2010

FORMATION DE L'ADMQ POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Pierre Rondeau et Christian Gravel à s'inscrire à une journée d'information ayant pour thème: "**Les lois municipales : comment ? Et réussir les séances du conseil?**", laquelle formation se tiendra à St-Jean-de-Matha le mardi 23 février prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 032-2010

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE le 20 octobre 2008 la municipalité de Crabtree, adoptait la résolution R 270-2008 mandatant la firme TEKNIKA-HBA pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le 10 mars 2009 la mise à jour du plan d'intervention a été envoyée au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE suite aux commentaires reçus le 8 octobre du MAMROT, des informations complémentaires étaient envoyées par TEKNIKA-HBA, le 13 novembre 2009 concernant les commentaires du ministère;

ATTENDU QUE suites aux commentaires du MAMROT reçus le 23 novembre 2009, concernant la lettre addenda au plan d'intervention présentée le 13 novembre 2009, une nouvelle réponse aux commentaires était envoyée par TEKNIKA-HBA au MAMROT le 16 décembre 2009;

ATTENDU QUE le 14 janvier 2010, le MAMROT confirmait son accord avec le plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'adopter la mise à jour du plan d'intervention en tenant compte des modifications apportées par les lettres de TEKNIKA-HBA du 13 novembre et 16 décembre 2010.

ADOPTÉ

033-2010

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE SUR LA 4^E AVENUE ENTRE LA 9^E ET LA 12^E RUE ET SUR LA 9^E RUE ENTRE LA 1^{RE} ET LA 4^E AVENUE AVEC CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL À LA RIVIÈRE

André Picard, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts et de chaussée sur la 4^e Avenue entre la 9^e et la 12^e Rue et sur la 9^e Rue entre la 1^{re} et la 4^e Avenue incluant la construction d'un émissaire pluvial à la rivière, et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée et prélevée en fonction de la valeur foncière sur l'ensemble des immeubles de la municipalité.

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 034-2010

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA 4^E AVENUE (ENTRE LA 9^E ET LA 12^E RUE) ET DE LA 9^E RUE (ENTRE LA 1^{RE} ET LA 4^E AVENUE)

Le Conseil municipal prend connaissance d'une offre de services professionnels pour préparer et présenter une étude préliminaire qui servira à présenter un règlement d'emprunt pour approbation au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et à demander un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des pour la somme de 17 600 \$ excluant les taxes :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme TEKNIKA HBA au montant forfaitaire de 17 600 \$ (excluant les taxes), le tout tel que soumis dans leur offre datée du 28 janvier 2010, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les crédits disponibles soient affectés à un poste spécialement créé pour le projet présenté dans le cadre du programme PRECO qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;

ADOPTÉ

R 035-2010

MANDAT À LA FIRME TEKNIKA-HBA POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP

ATTENDU QUE le 1^{er} février, la municipalité adoptait la résolution R 034-2010 pour retenir les services de la firme TEKNIKA-HBA pour présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande de certificat d'autorisation pour remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la 4^e Avenue entre la 9^e et la 12^e Rue et sur la 9^e Rue entre la 1^{re} et la 4^e Avenue incluant la construction d'un émissaire pluvial à la rivière, afin d'obtenir leur autorisation;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme TEKNIKA-HBA pour procéder à la demande de certificat d'autorisation au MDDEP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la municipalité de Crabtree autorise madame Isabelle Mireault, ingénieure de la firme TEKNIKA-HBA, à présenter et à signer pour et au nom de la municipalité de Crabtree une demande de certification d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), concernant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la 4^e Avenue entre la 9^e et la 12^e Rue et sur la 9^e Rue entre la 1^{re} et la 4^e Avenue incluant la construction d'un émissaire pluvial à la rivière;

QUE la municipalité atteste que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

D'autoriser le paiement de 513 \$ au nom du ministère du Revenu pour les frais rattachés à la demande;

ADOPTÉ

R 036-2010

APPEL D'OFFRES DE PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE SUR LA 4^E AVENUE ENTRE LA 9^E ET LA 12^E RUE ET SUR LA 9^E RUE ENTRE LA 1^{RE} ET LA 4^E AVENUE INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL À LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité veut procéder avant le 31 décembre 2010, dans le cadre du programme PRECO, à des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts et de chaussée sur la 4^e Avenue entre la 9^e et la 12^e Rue et sur la 9^e Rue entre la 1^{re} et la 4^e Avenue incluant la construction d'un émissaire pluvial à la rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

Que l'on demande au directeur général de procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services professionnels en rapport avec le projet de travaux sur la 4^e Avenue et la 9^e Rue auprès des firmes suivantes:

- DESSAU
- LBHA & ASSOCIÉS
- TEKNIKA HBA

Que le comité d'analyse des soumissions soit composé de:

- Pierre Rondeau, directeur général
- Christian Gravel, directeur des services techniques
- Justine Jetté Desrosiers, inspectrice municipale.

ADOPTÉ

FINANCEMENT D'EMPRUNT- ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2009-161, 2009-160 et 2008-154, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 février 2010, au montant de 2 198 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Crabtree a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,4960	80 000 \$	1,20 %	2011	3,328 %
		83 000 \$	1,50 %	2012	
		85 000 \$	2,25 %	2013	
		88 000 \$	2,65 %	2014	
		1 862 000 \$	3,05 %	2015	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,1890	80 000 \$	1,00 %	2011	3,403 %
		83 000 \$	1,65 %	2012	
		85 000 \$	2,25 %	2013	
		88 000 \$	2,70 %	2014	
		1 862 000 \$	3,05 %	2015	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,1177	80 000 \$	1,05 %	2011	3,466 %
		83 000 \$	1,60 %	2012	
		85 000 \$	2,25 %	2013	
		88 000 \$	2,70 %	2014	
		1 862 000 \$	3,10 %	2015	

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 2 198 000 \$ de la Municipalité de Crabtree soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

FINANCEMENT D'EMPRUNT - CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 198 000 \$:

	RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
A	2008-154	261 700 \$
T	2009-160	399 538 \$
T	2009-161	1 536 762 \$
E		

ATTENDU QU'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 198 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 17 février 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Joliette
575, rue Notre-Dame
Joliette (Québec) J6E 3H8;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Crabtree, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

VENTE DU LOT 475-1-95

ATTENDU QUE Construction Maxima représentée par Patrick Thibodeau a déposé une offre d'achat pour le lot 475-1-95;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree est prête à disposer de ce terrain en faveur de Construction Maxima pour le prix de 16 525,52 \$ incluant les taxes, le tout selon les conditions déterminées par les résolutions R 058-2009, R 059-2009, R060-2009 et R 426-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

QUE la Municipalité de Crabtree vende à Maxima Construction représentée par Patrick Thibodeau le lot 475-1-95, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, circonscription foncière de Joliette, contenant en superficie 862,5 m², soit 9284 pieds carrés, pour le prix de 1,78 \$ du pied carré, taxes incluses, selon les conditions du contrat à être préparé par Me Jacques Raymond.

QUE notre Maire, Denis LAPORTE, ou en son absence, notre maire suppléant, et notre Directeur général, Pierre RONDEAU, ou en son absence, le Directeur général adjoint, soient autorisés à signer ledit acte de vente devant Me Jacques Raymond, Notaire.

ADOPTÉ

R 040-2010

VENTE DES LOTS 475-1-94 et 475-1-78

ATTENDU QUE Construction Alain Lebeau a déposé une offre d'achat pour les lots 475-1-94 et 475-1-78;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree est prête à disposer de ces terrains en faveur de Construction Alain Lebeau pour le prix de 35 078,46 \$ incluant les taxes, le tout selon les conditions déterminées par les résolutions R 058-2009, R 059-2009, R060-2009 et R 426-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

QUE la Municipalité de Crabtree vende à Construction Alain Lebeau les lots 475-1-94 et 475-1-78, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, circonscription foncière de Joliette, contenant en superficie 1 830,8 m², soit 19 707 pieds carrés, pour le prix de 1,78 \$ du pied carré, taxes incluses, selon les conditions du contrat à être préparé par Me Jacques Raymond.

QUE notre Maire, Denis LAPORTE, ou en son absence, notre maire suppléant, et notre Directeur général, Pierre RONDEAU, ou en son absence, le Directeur général adjoint, soient autorisés à signer ledit acte de vente devant Me Jacques Raymond, Notaire.

ADOPTÉ

R 041-2010

VENTE DU LOT 475-1-92

ATTENDU QUE Les entreprises G.I.B.C. ont présenté en date du 5 octobre 2009, une offre d'achat à la Municipalité de Crabtree pour l'acquisition d'un lot portant le numéro 475-1-92 pour le prix de 19 838,00 \$.

ATTENDU QUE Les entreprises G.I.B.C. ont déposé avec l'offre d'achat un montant de 1 983,80 \$, représentant 10% du prix total du terrain.

ATTENDU QU'en vertu des conditions de vente fixées par la municipalité que Les entreprises G.I.B.C. ont acceptées, Les entreprises G.I.B.C.devaient payer le solde du prix d'achat, soit une somme de 17 854,20 \$ dans les quarante-cinq (45) jours de la signature de l'offre d'achat, et procéder à la signature du contrat notarié dans ce même délai.

ATTENDU QUE Les Entreprises G.I.B.C. ont été contactées à différentes reprises par le notaire Jacques Raymond afin de se présenter à ses bureaux pour procéder à la signature de l'acte notarié, ainsi que pour payer le solde du prix de vente.

ATTENDU QUE Les Entreprises G.I.B.C. ont fait défaut, jusqu'à ce jour, de respecter les engagements qui ont été pris par l'offre d'achat.

ATTENDU QU'un avis a été donné par huissier, de se présenter au bureau du notaire Jacques Raymond, le ou avant le 20 janvier 2010 à midi, pour procéder à la signature du contrat ainsi que pour payer le solde dû, soit un montant de 17 854,20 \$, par chèque certifié libellé à l'ordre du notaire Jacques Raymond en fidéicommiss et qu'à défaut de se conformer dans le délai imparti, l'offre d'achat sera nulle, caduque et non avenue.

ATTENDU QUE Les Entreprises G.I.B.C. ont fait défaut de se conformer au dernier avis donné par huissier dans le délai imparti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

QUE la Municipalité de Crabtree considère l'offre d'achat de « Les Entreprises G.I.B.C. » pour le lot 475-1-92 comme nulle, caduque et non avenue;

QUE le montant de 1 983,80 \$ représentant 10% du prix total du terrain soit remis à Les Entreprises G.I.B.C. ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au notaire Me Jacques Raymond

ADOPTÉ

R 042-2010

DÎNER RECONNAISSANCE DU RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser les conseillères Sylvie Frigon et Françoise Cormier à participer au dîner reconnaissance du Réseau des femmes d'affaires du Québec qui se tiendra au Club de golf de Joliette, le mercredi 10 mars prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 043-2010

FINANCEMENT D'EMPRUNT - FINANCEMENT COURTE ÉCHÉANCE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 198 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2009-161, 2009-160 et 2008-154, la Municipalité de Crabtree émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 17 février 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 2009-161, 2009-160 et 2008-154, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

R 044-2010

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers qu'André Picard agisse comme

maire suppléant pour les deux (2) prochains mois.

ADOPTÉ

R 045-2010

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 15 février 2010 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 21 h 30.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.